

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

3 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

19

VOTANTS

22

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

N°

674

OBJET :

Avenant de substitution au contrat d'AMO pour la passation du MPPG du centre de tri

L'an deux mille vingt-cinq (2025), le trois novembre (3) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 23 octobre 2025, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Madame Nathalie COUTIER,

Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Fabrice HUBERT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Était présente le membre suppléant :

Liliane MARTIN (Suppléante Jacques JESSON),

Étaient représentés :

Martine BOUTILLAT (Pouvoir Pascal PERROT), Pascal LEFORT (Pouvoir à Mme MARTIN), Patrice VALENTIN (Pouvoir Mr VIÉ),

Étaient excusés :

Jacques CONSTANTINIDI, Augustin DELAVENNE, Jean-Pierre FORMET, Yves GERLOT, Valérie MORAND, François MOURRA, Anne-Laure WERBROUCK

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

Vu la Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 et L.2194-2

Vu la délibération n°551 portant attribution du maché AMO pour la passation du Marché Public Global de Performance relatif au centre de tri.

Le Président rappelle que le SYVALOM se fait assister depuis plusieurs années, dans le cadre de divers contrats par le cabinet PARME Avocats, et plus spécifiquement par les avocats Me NOEL et Me PEROIS.

Ces derniers sont référents dans la commande publique et quittent le cabinet PARME Avocats pour constituer le cabinet SIRA. Il convient donc de prendre un avenant de substitution afin de poursuivre les missions avec Me NOEL et Me PEROIS dans le cadre de deux marchés d'assistance encore en cours.

Cet avenant n'entraîne pas de conséquence financière. Par ailleurs, le cabinet SIRA assurera la continuité des missions avec des moyens et une organisation équivalente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité le Président à signer l'avenant de substitution au contrat d'AMO pour la passation et le suivi du MPPG du centre de tri.

Extrait certifié conforme
La Veuve, le 3 novembre 2025

Le Président
Julien VALENTIN




Julien VALENTIN
président
18 nov. 2025